

Application du Code de conduite

Date	Le 13 avril 2021	N°	Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	Mme Claudine Bouchard Vice-présidente exécutive groupe TransÉnergie et équipement Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 ^e étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur	Stéphane Verret Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 ^e étage, Montréal, H5B 1H7
			Maxence Huard-Lefebvre Chef Gouvernance et stratégies d’affaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 ^e étage, Montréal, H5B 1H7

Objet **Rapport annuel 2020 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2020 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite auprès du personnel assujéti du groupe TransÉnergie et équipement ainsi qu’auprès du personnel visé par les transferts d’activités liées au transport hors du groupe TransÉnergie et équipement.

Sincères salutations,



Stéphane Verret



Maxence Huard-Lefebvre

CC. Guy Lefebvre
Marco Vézina

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2020 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité conjointe de la direction – Conformité et développement durable et de la direction – Planification financière et Partenariat d’affaires – HQT

Rapport annuel 2020 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2020 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires et du chef Gouvernance et stratégies d'affaires sur l'application du Code de conduite du Transporteur (« Code de conduite ») destiné à la vice-présidence exécutive – groupe TransÉnergie et équipement (« groupe TÉ ») comme prévu à l'article 6.4 du Code de conduite. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité conjointe de la direction – Conformité et développement durable du Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance (« DCDD ») ainsi que de la direction – Planification financière et Partenariat d'affaires – HQT (« DPFPA-HQT ») qui reprend certaines activités anciennement dévolues au Contrôleur – HQT.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du Code de conduite en 2020. Par ailleurs, il expose les principales actions poursuivies en 2020 à l'égard du respect des règles du Code de conduite. À cette fin, comme l'a exigé la Régie dans la décision D-2017-128¹ et tel que codifié au nouvel article 4.10.1², il couvre, en plus du personnel du groupe TÉ, tout le personnel des unités attitrées aux activités de transport ne relevant pas hiérarchiquement du groupe TÉ³.

Enfin, ce rapport présente les perspectives 2021 en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

Application du *Code de conduite* en 2020

La DCDD et la DPFPA-HQT certifient dans leur attestation de conformité que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2020, et ce, pour l'ensemble du personnel visé par son application, relevant ou non du groupe TÉ. Elles confirment également dans son attestation l'obtention des engagements écrits à respecter les règles du Code de conduite de la part des responsables de toutes les structures visées. L'attestation conjointe de la DCDD et de la DPFPA-HQT répond ainsi aux attentes de la Régie exprimées dans sa décision D-2017-128⁴.

Comme à chaque année, les exigences de reddition de comptes ont été passées en revue lors d'une rencontre avec tous les responsables de l'application du Code de conduite tant au sein du groupe TÉ que hors du groupe TÉ. Ces derniers n'ont rapporté au cours de

¹ D-2017-128, par. 146.

² Selon le paragraphe 25 de la décision D-2020-174

³ La liste complète des unités visées a été mise à jour le 27 janvier 2021.

⁴ D-2017-128, notamment les par. 145, 148, 159, 160, 161 et 198.

l'année 2020 aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du Code de conduite. Le Transporteur signale toutefois qu'en raison de la pandémie, de manière préventive, un avis de mesures d'urgence a été affiché sur OASIS le 24 mars 2020 à l'intention des clients des services de transport (voir ci-joint en annexe). Il s'agissait d'un premier avis du genre.

Par ailleurs, tous les responsables des structures visées par l'application du Code de conduite ont attesté que les règles en vigueur sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du Code de conduite.

La formation annuelle de tout le personnel visé, incluant le personnel visé hors du groupe TÉ, de même que celle des nouveaux employés dès leur entrée en fonction s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2020 témoignent du souci du Transporteur pour le respect des règles du Code de conduite par le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions. Le personnel ainsi formé a pu tester ses connaissances sur les principales règles du Code de conduite et a été sensibilisé à l'obligation du respect de ces règles. En plus de la formation, des rencontres d'échange et de sensibilisation ont été organisées avec le personnel.

Tout au long de l'année 2020, des avis quant à l'interprétation des règles d'application du Code de conduite ont été produits au personnel assujéti qui en a fait la demande. Ces avis supportent l'application adéquate du Code de conduite.

Par sa décision D-2020-174, la Régie a approuvé notamment l'ajout du nouvel article 4.10.1 du Code de conduite. Par ailleurs, le 12 février 2021, le Transporteur a demandé à la Régie d'annuler l'ordonnance faite au Transporteur de déposer une nouvelle preuve dans le dossier R-4049-2018. Il a fait part de sa volonté de déposer une nouvelle demande d'approbation, dans un nouveau dossier conjoint amorcé par le Transporteur et le coordonnateur de la fiabilité en juin 2021. Le 7 avril 2021, par sa décision D-2021-041, la Régie a accepté la demande du Transporteur.

Perspectives pour 2021

Le Transporteur poursuit sa démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des occasions de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite. Le Transporteur continuera en 2021 de sensibiliser le personnel visé par le Code de conduite à poursuivre l'application rigoureuse des règles énoncées au Code de conduite, notamment par l'organisation d'une nouvelle série de rencontres d'échange avec le personnel.



Maxence Huard-Lefebvre
Chef Gouvernance et stratégies
d'affaires



Stéphane Verret
Directeur – Commercialisation et affaires
réglementaires

Annexe – Avis de mesures d’urgence du 24 mars 2020

A-2020-03-24

Date de publication : le 24 mars 2020

<https://www.oasis.oati.com/hqt/index.html>

Coronavirus (COVID-19)

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (coronavirus), nous tenons à vous rassurer : nos employés sont là pour vous et continueront de l'être.

La division Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) priorise ses activités dans le but de maintenir la fiabilité de son réseau.

À la suite de l'annonce des nouvelles directives mises en place par le gouvernement du Québec le 23 mars 2020, HQT a pris les mesures d'urgence suivantes :

- 1) la suspension des travaux non essentiels à la fiabilité du réseau, jusqu'au 13 avril ;
- 2) le report des retraits planifiés non essentiels à la fiabilité du réseau, jusqu'au 13 avril.

Les activités commerciales pour le transport de l'électricité sont maintenues et sont toujours fonctionnelles.

Personnes ressources

Les délégués commerciaux sont disponibles en télétravail et peuvent être rejoints par courriel, téléphone et cellulaire à leur numéro habituel. Nous vous rappelons que la liste des délégués commerciaux avec leurs coordonnées est disponible sur le site OASIS sous l'onglet « Nous joindre ».

Pour les problématiques en temps réel, il est possible de joindre le centre de contrôle du réseau en composant un des numéros de téléphone du centre apparaissant sous l'onglet « Nous joindre » du site OASIS.

Mesures mises en place pour assurer la sécurité des employés d'HQ et des clients

Informez-vous de nos mesures mises en place et de nos conseils sur notre site web à :
www.hydroquebec.com.

Rapport annuel 2020 sur l'application du Code de conduite du Transporteur

Le *Code de conduite du Transporteur* (Code) vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel par le Transporteur en faveur de ses entités affiliées, en régissant les comportements et les échanges d'employés et d'informations. Il vise aussi à prévenir que les activités commerciales des entités affiliées du Transporteur soient financées, en tout ou en partie, par les clients du service de transport, en encadrant les transactions du Transporteur avec ses entités affiliées.

Pour 2020, l'attestation de conformité au Code est signée conjointement par le directeur – Planification financière et partenariat d'affaires HQT ainsi que par le directeur – Conformité et développement durable. Bien qu'elle demeure imputable, la direction – Conformité et développement durable a notamment mandaté la direction principale – Contrôle corporatif et gouvernance pour l'assister dans cette évaluation relativement aux articles du Code portant sur le volet comptable soit les articles 4.11 à 4.15, 4.18 à 4.20 et 5.1 à 5.3 du Code.

Selon l'article 6.4 du Code, notre responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des règles du Code. Notre travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code sont appliquées par l'ensemble du personnel visé par son application. Les procédures mises en œuvre ont permis de recueillir des éléments probants appropriés afin de signer la présente attestation et de fournir une assurance raisonnable du respect de l'ensemble des règles du Code.

Un engagement écrit sur le respect du Code a été reçu de la part des responsables de toutes les structures visées par le Code. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons que le Code a été appliqué de façon satisfaisante tout au long de l'année 2020.

Handwritten signature of Marco Vézina in blue ink.

2021.04.12
10:05:52 -04'00'

Marco Vézina

Directeur – Planification financière et partenariat d'affaires HQT
Groupe Direction financière

Handwritten signature of Guy Lefebvre in blue ink.

2021.04.11
08:56:38 -04'00'

Guy Lefebvre

Directeur – Conformité et développement durable
Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance